

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 14 décembre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Gérard CHENOZ.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sabine BERNASCONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**AGER 003-746/12/BC**

**■ Approbation d'un protocole transactionnel avec Météo France relatif au marché n° 08/016.**

**DEASV 12/8920/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Un marché de « Prestations de Prévisions Météorologiques sur le Territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole » n° 08/16, a été conclu avec Météo France le 7 février 2008.

D'une durée de 4 ans et d'un montant de 289 648 euros H.T. (346 419 euros T.T.C), il s'est terminé le 6 février 2012.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a également disposé de deux autres marchés de prestations météorologiques. Il s'agissait de deux marchés conjoints, conclus le 10 mars 2010 avec la société Rhea (marché n°10/019) et Météo France (marché n°10/020). La société Rhea était propriétaire d'un brevet d'invention et d'exclusivité permettant de corriger les images radar de Météo France, par des mesures pluviométriques locales. Ces deux marchés se sont terminés à la date d'échéance du brevet, le 9 juillet 2012.

Signé le 14 Décembre 2012  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012

Afin d'assurer la continuité de ces services météo, la Communauté Urbaine a lancé une procédure d'appel d'offres, le 17 mars 2012, afin de conclure un marché unique pour la fourniture de l'ensemble des services fournis dans le cadre des trois marchés précédemment cités.

Cette procédure d'appel d'offres a conduit à l'attribution d'un nouveau marché (n°12/091) au groupement Météo France – Rhea, notifié aux titulaires le 20 juillet 2012. Les prestations prévues dans le cadre de ce nouveau marché ont débuté le jour de la notification.

En considération des enjeux liés à la sécurité des personnes (Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Marseille, procédures Orsec, plan Neigel...), Météo France a continué à assurer les services du marché n°08/016 après son terme, entre le 6 février 2012 et le 20 juillet 2012 au bénéfice de la collectivité.

Météo France a demandé par courrier recommandé n° 2C 054 805 96814 du 18 octobre 2012, que lui soient réglés en dédommagement, les prestations réalisées entre le 7 février 2012 et le 19 juillet 2012.

Suite à cette demande, et considérant que les prestations réalisées ont été nécessaires à la continuité des missions de Marseille Provence Métropole, la Communauté Urbaine s'est rapprochée de Météo France afin de proposer un dédommagement, sur la base des prix du marché n°08/016 terminé le 6 février 2012.

Après négociation, il a été convenu de retenir sur le montant de 32 750,72 euros H.T. correspondant à la demande initiale de Météo France, le montant de 26 200,58 euros HT, soit 80 % du montant de la demande initiale.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- Le marché n° 08/16/CUMPM relatif aux « Prestations de Prévisions Météorologiques sur le Territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole » ;
- La demande de dédommagement de Météo France du 18 octobre 2012.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le recours à la présente procédure transactionnelle permet de régler à Météo France la somme convenue en dédommagement.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

Signé le 14 Décembre 2012  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012

**Article 1 :**

Est approuvé le recours à la transaction amiable avec Météo France.

**Article 2 :**

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et Météo France.

**Article 3 :**

Le montant des sommes dues par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est de 26 200,58 euros H.T., soit 31 335,89 euros T.T.C.

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets suivants :

- Budget Annexe Assainissement – Nature : 6228 ; Fonction : Fonctionnement ; Sous-Politique : F110 : 20 147,95 euros H.T. soit 24 096,94 euros T.T.C.

- Budget Annexe Ports – Nature : 6228 ; Fonction : POR ; Sous-Politique : B220 : 683,85 euros H.T. soit 817,89 euros T.T.C.

- Budget Général Espace Public Voirie Circulation – Nature : 6228 ; Fonction : 822 ; Sous-Politique : C310 : 4 442,51 euros H.T. soit 5 513,24 euros T.T.C.

- Budget Général Propreté Urbaine – Nature : 6228 ; Fonction : 813 ; Sous-Politique : G120 : 455,90 euros H.T. soit 545,26 euros T.T.C.

- Budget Annexe Traitement des Déchets – Nature : 6228 ; Fonction : 812 ; Sous-Politique : G110 : 470,37 euros H.T. soit 545,26 euros T.T.C.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
A l'Eau et l'Assainissement

Christian AMIRATY

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI